



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 43 : Désinsectisation non chimique des cabines et des postes de pilotage d'aéronefs effectuant des vols internationaux

PROGRÈS EN MATIÈRE D'APPROCHES NON CHIMIQUES POUR LA DÉSINSECTISATION DES AÉRONEFS

(Note présentée par les États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

On continue de s'inquiéter du fait que la désinsectisation des aéronefs au moyen de pesticides, que certains pays exigent, peut donner lieu à des malaises et avoir éventuellement des effets néfastes sur la santé des équipages de conduite et des passagers. Les résultats d'une recherche réalisée par le Gouvernement des États-Unis indiquent que la désinsectisation non chimique des aéronefs constitue une prometteuse solution de rechange à l'utilisation des pesticides. La présente note de travail demande que le Conseil et les États contractants prennent des mesures pour améliorer la désinsectisation des aéronefs.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à examiner les renseignements contenus dans la présente note et à adopter la résolution proposée.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique A.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune.
<i>Références :</i>	Résolution A36-24

1. INTRODUCTION

1.1 Les maladies à transmission vectorielle constituent un grave danger pour la santé, et les récentes flambées de ce type de maladies nous avertissent que nous devons demeurer vigilants pour prévenir leur introduction par le transport aérien. Cependant, la désinsectisation des aéronefs au moyen d'insecticides, que certains pays exigent, peut donner lieu à des malaises et avoir éventuellement des effets néfastes sur la santé des équipages de conduite et des passagers. Il est nécessaire de prendre des mesures d'hygiène sûres et efficaces pour prévenir la propagation de maladies à transmission vectorielle.

1.2 En conséquence, le Gouvernement des États-Unis a entrepris une recherche pour trouver des solutions de rechange pour la désinsectisation des aéronefs. Les résultats de cette recherche indiquent que la désinsectisation non chimique constitue une prometteuse solution de rechange à l'utilisation de pesticides pour la désinsectisation des cabines et des postes de pilotage.

2. ANALYSE

2.1 Des études réalisées par un laboratoire des États-Unis ont révélé que l'utilisation d'un rideau d'air aux portes par lesquelles les passagers accèdent aux aéronefs a une efficacité d'au moins 99 pour cent pour empêcher les moustiques et les mouches d'entrer dans la cabine. De plus, avec la désinsectisation non chimique, il n'y a pas de possibilités de mauvaise application de pesticides pouvant constituer un risque pour les personnes ou l'environnement, et rien n'indique que l'exposition au courant d'air caractéristique des rideaux d'air soufflé ait des effets néfastes sur la santé.

2.2 Concernant les États contractants dans lesquels l'enregistrement des pesticides et leur application sont contrôlés, la désinsectisation non chimique peut aussi se révéler être plus pratique du point de vue du rapport coût-avantages et de l'atténuation des risques que la désinsectisation au moyen de pesticides.

2.3 À l'OACI et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), des progrès ont été réalisés pour autoriser des solutions de rechange non chimiques à la désinsectisation des aéronefs. Ces deux organisations ont modifié la définition de la désinsectisation pour permettre d'employer des méthodes non chimiques, et à la demande de l'OACI, l'OMS a tenu en décembre 2008 un symposium sur la désinsectisation des aéronefs.

3. CONCLUSION

3.1 Compte tenu des progrès signalés par les recherches à ce jour, l'Assemblée est invitée à adopter la résolution suivante :

Résolution 43/xx : Efficacité de la désinsectisation à base de pesticides et adoption de la désinsectisation non chimique des cabines et des postes de pilotage pour les vols internationaux

L'Assemblée,

Considérant que les sessions de l'Assemblée de l'OACI ont manifesté des préoccupations concernant la santé des personnes et se sont efforcé d'y contribuer par le biais de la qualité de la vie et de l'environnement dans lequel les êtres humains travaillent et réalisent d'autres activités, y compris les

questions liées aux émissions des moteurs, à la couche d'ozone, aux bruits des aéronefs, à l'usage du tabac et aux espèces exotiques envahissantes,

Considérant que la 35^e session de l'Assemblée a déclaré « que la protection de la santé des passagers et des équipages des vols internationaux fait partie intégrante de la sécurité des voyages aériens et qu'il convient de mettre en place des conditions permettant de préserver cette sécurité en temps utile et de façon économiquement avantageuse »,

Considérant que l'on s'inquiète vivement du fait que la pratique actuelle de certains États exigeant que des insecticides soient utilisés pour désinsectiser les aéronefs puisse provoquer des urgences médicales et des malaises, et soulève des questions concernant d'éventuels effets néfastes pour la santé des équipages de conduite et des passagers,

Considérant qu'il y a des rapports contradictoires sur a) l'efficacité des insecticides utilisés pour la désinsectisation et b) l'efficacité des protocoles existants de désinsectisation à base d'insecticides,

Considérant que des recherches récentes ont démontré que des méthodes non chimiques de désinsectisation sont efficaces pour empêcher que des moustiques ou autres insectes aériens pénètrent dans les aéronefs et pour éliminer l'exposition des passagers et des équipages aux insecticides,

Considérant que les récentes flambées de maladies à transmission vectorielle soulignent la nécessité de préserver la capacité d'éviter le déplacement d'insectes vecteurs par transport aérien,

1. *Demande* au Conseil d'inviter instamment l'Organisation mondiale de la santé à enquêter sur l'efficacité de la désinsectisation à base d'insecticides et de la désinsectisation non chimique, ainsi que sur l'efficacité des protocoles actuellement utilisés pour la désinsectisation ;
2. *Demande* au Conseil d'inviter instamment l'Organisation mondiale de la santé à évaluer et à élaborer des lignes directrices et des protocoles pour l'application de la désinsectisation chimique et de la désinsectisation non chimique des aéronefs ;
3. *Encourage* les États contractants à permettre de faire la démonstration de la technologie de la désinsectisation non chimique des aéronefs sur les vols effectués à l'intérieur de leur territoire, afin d'élaborer des méthodes efficaces de désinsectisation des aéronefs ;
4. *Encourage* les États contractants à élaborer et à adopter des seuils fondés sur les risques, en ayant recours à une surveillance épidémiologique et entomologique, afin d'établir les besoins en matière de désinsectisation ;
5. *Encourage* les États contractants à exiger des programmes intégrés de lutte antiparasitaire aux abords des aéroports et des installations qui s'y rattachent ;
6. *Demande* au Conseil de rendre compte de l'application de la présente résolution à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.